

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Modification grille tarifaire particuliers et professionnels en déchèteries

Séance du 27 octobre 2025
Dûment convoqué le 21 octobre 2025

En l'an 2025, le lundi 27 octobre 2025 à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (21) : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, M. BLANC, P. BLANQUE, P. CAMPS, J. CORDELETTE, C. DELIAS, J.-L. DEMELIN, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J.-D. LAPORTE, D. MARIN, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, M. RIFF, P. RIU, A. TAHOCES, S. VAILLS, G. VICENS.

Absents (5) : F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMAHSAN, S. PONS, M. SANTANACH.

Pouvoirs (10) : H. BAUDET (à A. HUG), A. BOUSQUET (à P. BLANQUE), M. GARCIA (à M. POUDADE), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), J.-L. LACUBE (à J.-D. LAPORTE), P.-L. LE TAON-BARRES (à J.-L. DEMELIN), A. LUNEAU (à M. RIFF), F. MARTIN (à M. BLANC), P. PETITQUEUX (à P. BATAILLE), C. VERDAGUER (à S. POLATO).

Secrétaire de séance : Stéphanie PRUDENTOS.

Acte n° : CCPC-2025300-023

Rapport

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles R.2221-64 ;

CONSIDERANT que les tarifs actuels ont été votés en 2016 ;

CONSIDERANT la mise en place de nouvelles filières, dont la REP PMCB (Responsabilité Elargie du Producteur des Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment), qui induit un coût supplémentaire aux EPCI ;

CONSIDERANT la nécessité d'aménagements complémentaires sur les deux déchèteries pour la mise en place de ces nouveaux flux, répondant aux normes et exigences de ces nouvelles REP, notamment PMCB ;

CONSIDERANT l'évolution à la hausse du coût du traitement des déchets ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

DE VALIDER la nouvelle grille tarifaire :

	TARIFS PROFESSIONNELS €				TARIFS PARTICULIERS €	
	INTRA CDC		HORS CDC			
	nouveau tarif	ancien tarif	nouveau tarif	ancien tarif	gratuit jusqu'à:	Au-delà:
GRAVAT (t)	10 €	7 €	18 €	14 €	1 t/trimestre	90 €/t
BOIS TRAITE (t)	90 €	55 €	150 €	110 €	3 t/trimestre	90 €/t
TOUT-VENANT (t)	180 €	73 €	250 €	146 €	3 t/trimestre	90 €/t
DECHETS VERTS (t)	40 €	26 €	80 €	53 €	3 t/trimestre	40 €/t
BOIS B (t)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit		
METAUX (t)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit		
CARTON	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit		
DEEE	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit		
HUILE MINERALE	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	10L/an	
HUILE VEGETALE	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	30L/an	
DDS HORS PERIMETRE(t)	192 €	192 €	384 €	384 €		
PNEUS (unité)	4 €	3 €	4 €	3 €		
PNEUS AGRICOLES (unité)	28 €	28 €	28 €	28 €		
EXTINCTEURS (unité)	4 €	4 €	7 €	7 €		
BOUTEILLES DE GAZ	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit		
PLATRE	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit		
LAINE DE VERRE	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit		
LAINE DE ROCHE	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit		
MENUISERIES VITREES	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit		

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

DE VALIDER la nouvelle grille tarifaire

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le

Document exécutoire à compter du

**Le Président,
Pierre BATAILLE**



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20251027-CCPC-2025300-23-DE
Date de réception préfecture : 28/10/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

